

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

---

Saisine n°2010-106

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 13 juillet 2010,  
par M. Jean LASSALLE, député des Pyrénées-Atlantiques

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 13 juillet 2010, par M. Jean LASSALLE, député des Pyrénées-Atlantiques, à la demande de M. A.M., policier municipal à Cannes, qui se plaint de harcèlement moral et de comportements homophobes de la part de certains de ses collègues, et de l'absence de réaction du maire.*

**> DÉCISION**

Les faits dénoncés dans la saisine concernent exclusivement des conflits interpersonnels entre des agents exerçant des activités de sécurité au sein d'un même service, et non entre ces agents et des tiers.

La Commission s'estime incompétente pour se prononcer sur un conflit relevant de l'autorité hiérarchique et procède au classement de cette saisine.

M. A.M. s'estimant victime de discrimination de la part de ses collègues et de sa hiérarchie, la Commission transmet cette saisine à Mme la Présidente de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

*Adopté le 13 septembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

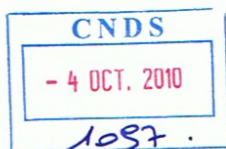
*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

*La Direction des Affaires Juridiques*



Monsieur Benoît NARBÉY  
Secrétaire Général  
Commission nationale de déontologie de la  
Sécurité  
62, boulevard de la Tour Mauboug  
75007 PARIS

Paris, le 30 septembre 2010

*V/Réf: BN/NO/2010-106*  
*N/Réf: D2-HA-ZO /2010-09969-001*  
*(à rappeler dans toute correspondance)*

Monsieur le Secrétaire Général,


J'ai bien reçu votre lettre du 21 septembre 2010, par laquelle vous nous transmettez la saisine de Monsieur A. M., concernant les faits de discrimination dont il s'estime victime de la part de certains de ses collègues en raison de son homosexualité.

Je vous informe que la haute autorité a déjà ouvert l'instruction de son dossier sous la référence ci-dessus citée.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui sera réservée à sa réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Directrice juridique  
et par délégation,  
le chef du pôle public

  
Christine JOUHANNAUD



11, rue Saint Georges - 75009 Paris  
Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49  
www.halde.fr